



**ARRETE DU MAIRE N° 2017 11 12**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION :**

**44 rue Saint Valentin**

Le Maire de la Ville de GUILERS,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, .

Vu l'avis des services de Brest métropole,

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES Energies & Services – Centre de BREST – Z.A.C. de Kergaradec – 12 rue Fernand Forest – B.P. 85 – 29802 BREST CEDEX 9,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de branchement gaz au droit du 44 rue Saint Valentin, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette voie,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUILERS

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Circulation**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu le 16 novembre 2017, durée des travaux estimée à 5 jours), la circulation des véhicules s'écoulera sur une seule file au droit du 44 rue Saint Valentin dans l'emprise des travaux.

Le passage alterné des véhicules sera réglé par feux tricolores de chantier.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de la zone neutralisée, en chantier.

**ARTICLE 2 – Signalisation**

La signalisation adéquate du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES Energies & Services, qui assurera par ailleurs le balisage du chantier, la sécurité des piétons et l'avertissement des riverains concernés en temps utiles.

**ARTICLE 3 – Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4 – Application**

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des services de la Ville de GUILERS, le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Guilers, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise BOUYGUES Energies & Services. : mail : [p.deniel@bouygues-es.com](mailto:p.deniel@bouygues-es.com)

A GUILERS, le **14 NOV. 2017**

Le Maire

Affiché le **14 NOV. 2017**

Pierre OGOR